

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, BENCHARGUI Suzanne à ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne à BELBEZE Isabelle, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, MARTINS Emmanuel à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 23  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-57 – COMITÉ DE JUMELAGE AVEC SEGUSINO- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame CHEMIN, rapporteure, présente l'association du Comité de Jumelage de Segusino, qui a pour but de faire vivre et se développer par tous les moyens possibles les relations avec la ville de Segusino, en organisant des échanges ouverts à la population, en favorisant les rencontres scolaires ou d'associations et en imaginant toute situation pouvant favoriser les contacts pour donner aux Saint-Joryens l'occasion de se vivre citoyens en développant leur sentiment d'appartenance à l'Europe.

La Commune étant seule habilitée à décider d'un ou de plusieurs jumelages, l'association se compose de membres de droits à savoir le Maire et des représentants du conseil municipal (au nombre de 7) élus par ce dernier de manière à assurer si possible une représentation de tous les groupes (article IV des statuts).

Le conseil d'administration comprend 1/2 (ou 1/3) des membres de droit (option à fixer).

Le bureau est constitué d'un Président (membre de droit ou membre adhérent), d'un Président délégué (membre de droit), d'un vice-Président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint et d'un trésorier (membre de droit).

Il convient donc de désigner 7 membres parmi les élus du conseil municipal.

Madame CHEMIN propose une répartition permettant une représentation de la minorité municipale, à savoir 6 membres pour le groupe « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » et 1 membre pour « Nouveau départ pour Saint-Jory ».

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le vote à main levée et invite chaque liste à proposer son ou ses représentants.

Sont candidats :

- Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : CHEMIN Marie-Ange, ABOULGHAZI Naziha, ROSSETTO Claudine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle
- Pour la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » : MAUGRION Sophie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le vote à main levée

**DÉSIGNE** CHEMIN Marie-Ange, ABOULGHAZI Naziha, ROSSETTO Claudine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle et MAUGRION Sophie représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage avec Segusino.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15/04/2024



**Le Maire, Victor DENOUVION**



**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS**

